

Paris, le 28 janvier 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Élection présidentielle 2022 : la Commission nationale de contrôle de la campagne électorale (CNCCEP) débute sa mission

La Commission nationale de contrôle de la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle (CNCCEP) a été installée aujourd'hui. Jusqu'au soir du second tour, la CNCCEP veillera à l'égalité de traitement des candidats par l'État et au bon déroulement de la campagne électorale. Tout au long de la campagne, la CNCCEP mettra à disposition de tous, des informations sur la campagne électorale via son site internet www.cnccep.fr et son compte Twitter [@cnccep](https://twitter.com/cnccep).

Depuis la première élection présidentielle au suffrage universel direct en 1965, la CNCCEP, autorité administrative indépendante spécifique à l'élection présidentielle, a pour mission de veiller au respect du principe d'égalité de traitement des candidats et à l'observation des règles régissant le déroulement de la campagne électorale. Instituée par l'article 13 du décret n°2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, la CNCCEP a été installée ce vendredi 28 janvier 2022 par M. Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice.

La CNCCEP est chargée de contrôler que le matériel électoral respecte le code électoral et le principe de neutralité du service public (interdiction d'utiliser l'emblème national, par exemple). Elle s'assure que tous les candidats bénéficient de la même prise en charge par l'État des dépenses liées à la campagne audiovisuelle officielle et au matériel électoral (affiches, déclarations, bulletins de vote). Enfin, de manière plus générale, elle veille au respect du principe d'égalité entre les candidats et à la loyauté du débat politique pendant la campagne, en lien avec les autres institutions concernées par l'élection¹.

Les commissions locales de contrôle, instaurées dans chaque département et présidées par un magistrat, sont placées sous son autorité.

La CNCCEP est composée de trois membres de droit : le vice-président du Conseil d'Etat (qui en assure la présidence), la première présidente de la Cour de cassation et le premier président de la Cour des comptes, ainsi que de deux membres de ces institutions désignés par les membres de droit. Ils sont assistés par des représentants des trois ministères concernés par le scrutin (Intérieur, Outre-Mer et Europe et Affaires étrangères).

¹ Conseil Constitutionnel, Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, Commission des sondages, Commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques, Commission nationale de l'informatique et des libertés

Calendrier de la campagne et du scrutin

- Entre le 27 janvier et le 4 mars à 18h00 : recueil des candidatures et parrainages par le Conseil constitutionnel
- 8 mars : publication de la liste des candidats par le Conseil constitutionnel
- 25 mars : date limite de dépôt du matériel électoral auprès de la Commission pour la campagne du 1^{er} tour
- 28 mars : début de la campagne officielle du 1^{er} tour
- 9 avril à 0h00 : fin de la campagne officielle du 1^{er} tour
- **10 avril : premier tour**
- 11 : ouverture de la campagne officielle du 2nd tour
- 13 avril à 20h00 : date limite de proclamation des résultats du 1^{er} tour par le Conseil constitutionnel
- 14 avril à 20h00 : date limite de dépôt du matériel électoral auprès de la Commission pour la campagne du 2nd tour
- 23 avril à 0h00 : fin de la campagne officielle du 2nd tour
- **24 avril : second tour**
- 4 mai : date limite de proclamation des résultats par le Conseil constitutionnel

Contacts presse

Vianney Macke – 01 72 60 59 72 – contact@cnccep.fr

Suivre l'actualité de la CNCCEP sur Twitter : [@cnccep](https://twitter.com/cnccep)